

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL666 (Rect)

présenté par
M. Boudié

ARTICLE 6

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« se voir proposer de déposer plainte et d'être entendue dans »

les mots :

« déposer plainte et voir recueillir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification et de clarification rédactionnelles.